

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 41

Ayant pour objet la signature d'une convention de partenariat avec l'association Surgères en Scène pour la création, par le Conservatoire de Musique Intercommunal Aunis sud d'une identité sonore (Jingle) pour le Surgères Brass Festival

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean GORIOUX en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, 2024-07-15 du 16 juillet 2024, 2025-02-04 du 25.02.2025, 2025-02-08 du 25.02.2025 et n°2025-04-12 du 15.04.2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure, des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière pour la Communauté de Communes n'est constatée ;

Vu la demande de l'Association Surgères en Scène, sollicitant la création d'une identité sonore pour le Surgères Brass Festival 2026 ;

Considérant que le Conservatoire intercommunal de Musique Aunis sud a la capacité de créer cette identité sonore dans le cadre d'un projet pédagogique et d'en assurer l'enregistrement

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'Association Surgères en Scène, la convention de partenariat ci jointe organisant le projet pédagogique de création d'une identité sonore pour le Surgères Brass Festival 2026.

ARTICLE 2 :

Cette convention de partenariat n'engage aucun frais pour la Communauté de Communes en dehors du projet pédagogique mené par le Conservatoire avec ses élèves et encadré par ses professeurs.

ARTICLE 3 :

L'association s'accorde à remercier les élèves (entrées offertes pour le festival) et à valoriser le conservatoire à chaque utilisation du jingle.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20260316-2026D41-DE
Reçu le 16/03/2026

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur le Président de l'association Surgères En Scène

Fait à Surgères,
Le 16 mars 2026
Le Président

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260316-2026D41-DE

le :

16 MARS 2026

Date de publication sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 MARS 2026

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.